

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 04 octobre 2024

N° CS2024-36
TRANSFERT AU PÔLE
MÉTROPOLITAIN DU
GENEVOIS FRANÇAIS
DE LA COMPÉTENCE
RELATIVE À
L'ÉLABORATION, AU
SUIVI ET À LA MISE EN
ŒUVRE DU SCHÉMA DE
COHÉRENCE
TERRITORIALE PAR LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
PAYS DE GEX, LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES TERRE
VALSERHÔNE, LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
GENEVOIS ET LA
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
ANNEMASSE – LES
VOIRONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président.
Convocation du : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Aurélie CHARILLON - Mme Christine DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON - M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT – M. Julien BOUCHET – M. Claude MANILLIER – M. Patrick ANTOINE – M. Gabriel DOUBLET – M. Michel MERMIN - M. Christian DUPESSEY - Mme Carole VINCENT - M. Eddi ETIENNE - M. Benjamin VIBERT – Mme Nadine PERINET – M. Régis PETIT – Mme Catherine BRUN - M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Annick GROSROYAT – M. Patrick BERNARD suppléant de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND donne procuration à Mme Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ donne procuration à M. Denis LINGLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne procuration à M. Christophe SONGEON – M Florent BENOIT donne procuration à Mme Carole VINCENT - M. Claude THABUIS donne procuration à M. Eddi ETIENNE

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 27
Pouvoirs : 05

- **Délégués excusés :**

Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Stéphane VALLI – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Bernard BOCCARD – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M. Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle HENNIQUAU — M. Claude THABUIS – M. Yves MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON – M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER

TRANSFERT AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À L'ÉLABORATION, AU SUIVI ET À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE – LES VOIRONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération n°CS2021-09 du Comité syndical en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire »,

Vu les délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 14 mai 2024, de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 15 mai 2024, de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération de Thonon en date du 28 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes Arve et Salève en date du 5 juin 2024, de la Communauté de communes Terre Valserhône en date du 13 juin 2024 et de la Communauté de communes Faucigny Glières en date du 15 juillet 2024, approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence

« Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Le Pôle métropolitain du Genevois français est une structure publique de coopération composée de huit intercommunalités représentant 117 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie. Agissant pour le compte de ses membres, le Pôle métropolitain impulse et coordonne les politiques publiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de la transition écologique et de l'économie. Il intervient également dans la coopération transfrontalière en tant que partenaire du Grand Genève pour porter la voix de ses membres en matière de mobilité, d'urbanisme et d'environnement.

Si la croissance générée par le contexte transfrontalier est source de dynamisme pour le Genevois français, elle engendre néanmoins de nombreux besoins en termes d'accueil de la population (logements, services), de ressources (sols, eau, énergie, alimentation, matériaux) et ses effets (artificialisation des sols, flux de déplacements) ont un impact notable sur la biodiversité et la qualité de vie des habitants.

Pour répondre à ces défis, le Pôle métropolitain s'est doté en mars 2021 d'une feuille de route autour de quatre axes majeurs : préserver et valoriser les ressources du territoire vers plus de sobriété, transformer les mobilités, favoriser les transitions économiques avec les acteurs du territoire et aménager durablement le territoire. C'est au sein de cet axe que les élus du Genevois français se sont donnés en mars 2021 l'objectif de « *Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève* », notamment en se donnant « *les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaires* ».

En s'appuyant sur leurs habitudes de collaboration et partageant le constat que l'élaboration d'un document de planification pour le Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population, les élus ont engagé une réflexion partagée à l'échelle du Genevois français.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains. Souhaitant organiser les SCoT autour de vrais bassins de vie, l'État a donné la possibilité aux pôles métropolitains d'en porter la compétence.

Fin 2022 – début 2023, quatre intercommunalités du Genevois français (Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo) se sont engagées par délibération de principe dans une période de préfiguration d'un futur schéma de cohérence territoriale : à la fois pour traiter des enjeux communs et dessiner de premières orientations partagées, mais également pour construire les conditions cadre (gouvernance, budget, ressources humaines) d'une compétence qui sera confiée au Pôle métropolitain.

Ainsi, au regard de la possibilité juridique de transférer la compétence d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre d'un SCoT à un pôle métropolitain et tenant compte du périmètre de SCoT envisagé – celui-ci ne couvrant pas l'intégralité du périmètre du Pôle métropolitain – il a été proposé de transformer le syndicat en Pôle métropolitain « à la carte » doté de compétences socles et de compétences optionnelles, dont celle relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT, sur le fondement des articles L. 5212-16, L. 5731-3 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ces conditions, une procédure de transfert de la compétence « à la carte » SCoT a été initiée par délibération n°CS2024-15 du Comité syndical en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

Les 8 intercommunalités membres du Pôle métropolitain ont délibéré à leur tour pour approuver les nouveaux statuts : la Communauté de communes du Pays Rochois le 14 mai 2024, la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons le 15 mai 2024, la Communauté de communes du Genevois le 27 mai 2024, la Communauté d'agglomération de Thonon le 28 mai 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 29 mai 2024, la Communauté de communes Arve et Salève le 5 juin 2024, la Communauté de communes Terre Valsershône le 13 juin 2024, et la Communauté de communes Faucigny-Glières le 15 juillet 2024.

Les conditions de majorité requises par la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT étant réunies, et sur demande du Pôle métropolitain, le Préfet a prononcé par arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain.

L'aboutissement de cette procédure d'extension de compétence a permis de doter le Pôle métropolitain de l'habilitation statutaire à exercer la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme ; et permet aux EPCI membres qui le souhaitent de transférer cette compétence au Pôle métropolitain dans les conditions fixées par l'article 6-2-3 des nouveaux statuts aux termes duquel « *le transfert de compétence « à la carte » est décidé par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Pôle métropolitain* ».

Quatre intercommunalités engagées dans la préfiguration du SCoT du Genevois français ont délibéré afin de transférer leur compétence SCoT au Pôle métropolitain : la Communauté de communes du Genevois le 27 mai 2024 (délibération n°c_20240527_amgt_50), la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 29 mai 2024 (délibération n°2024.00170), la Communauté de communes Terre Valsershône le 13 juin 2024 (délibération n°24-DC058) et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons le 26 juin 2024 (délibération n°CC_2024_0077).

Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence SCoT par les EPCI membres entraîne le transfert des biens, droits et obligations attachées à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le Président précise que :

- L'exercice de cette compétence « à la carte » fera l'objet d'un budget annexe dont les objets, le montant et la cotisation associés seront votés chaque année ;
- Des conventions de mise à disposition de service seront signées entre les EPCI membres ayant transféré la compétence SCoT et le Pôle métropolitain.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose au Comité syndical, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et en application des articles 6-2-1 et 6-2-3 des statuts du Pôle métropolitain.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de**

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 074-200075372-20241007-CS2024_36-DE



l'urbanisme, par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/2024

Publié ou notifié le 07/10/2024

Le Président,
Christian DUPESSEY

